MICROCAST

Société anonyme au capital de 1 765 804 €.
Siège social : Zone industrielle, 65100 Ade.
328 885 827 R.C.S. Tarbes.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle se réunira le lundi 11 juillet 2005 au siège social, zone industrielle, 65100 Ade, à 15 h 30 sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale.

— Rapport du conseil d'administration sur les comptes et la gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président sur l'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne ;
— Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission, le rapport du président et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes sociaux, des comptes consolidés et de ces conventions ;
— Affectation du résultat.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, du président et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à cette date se soldant par une perte nette comptable de 653 761 €.
Elle approuve spécialement le montant global s'élevant à 2 515 € des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, l'impôt correspondant représentant 838 €.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette comptable, part du groupe, de 250 milliers d'euros.

Troisième résolution *(Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution *(Affectation du résultat).* — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 653 761 € en report à nouveau.

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action se sont élevés respectivement à :

Exercice clos en	Dividende distribué	Montant des revenus éligibles à la réfaction de 50 %
2003	0 €	Sans objet
2002	0 €	Sans objet
2001	0,15 €	Sans objet

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.
Pour pouvoir participer à l'assemblée, voter par correspondance ou se faire représenter, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte à leur nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques populaires, services financiers, émetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, adressera aux actionnaires de la société tous les documents de convocation préalable auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires complétés et signés parvenus au siège social de la société ou à Natexis Banques populaires, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02 31 45 18 50).
L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de se faire représenter.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

90888

MORGAN STANLEY SICAV

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 31, allée Scheffer, L. 2520, Luxembourg.
29 192 R.C.S. Luxembourg.

Le quorum requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 mai 2005, les actionnaires sont invités, par la présente, à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 28 juin 2005 à 10 h 30 CET au siège social de la société, et à débattre de l'ordre du jour suivant :
1º) Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'Article 2 des statuts de la société par :
« Le siège social de la société est établi dans la commune de Niederanven, dans le Grand Duché de Luxembourg ».
2º) Ajout de la phrase suivante à la fin du premier paragraphe de l'Article 11 des statuts de la société :
« Dans la mesure où les administrateurs estiment qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires, prenant en considération des facteurs tels que les conditions générales du marché, le degré de souscriptions et de rachats dans un compartiment donné et de l'importance du compartiment, que la valeur nette d'inventaire d'un compartiment puisse être ajustée pour traduire les écarts estimés de transactions, les coûts et frais que doit subir le compartiment en liquidant ou en acquérant des investissements pour s'acquitter de transactions nettes un jour de transaction donné. Cet ajustement ne dépassera pas 1 %de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment concerné à la date d'évaluation en question. »
3º) Questions diverses.

L'assemblée générale extraordinaire sera légalement constituée et statuera valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour, et ce, quel que soit le nombre d'actions représentées.
Les résolutions seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'assemblée.
Tous les actionnaires sont autorisés à assister à l'assemblée, à voter et à nommer des fondés de pouvoir pour les représenter et voter à leur place. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir appartienne à la société. Si vous êtes dans l'incapacité d'assister à cette assemblée, veuillez retourner le formulaire de procuration dûment daté et signé à J.P. Morgan Bank (Luxembourg) S.A., Company Administration Department (Immeuble C), European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L. 2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, et ce, à l'attention de Mara Marangelli avant le 24 juin 2005 à 17 heures CET.

88759

ONET

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 15 700 000 €.
Siège social : 20, traverse de Pomègues, 13008 Marseille.
059 801 324 01215 R.C.S. Marseille.

Rectificatif à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 mai 2005, page 15134.
Mmes et MM. les actionnaires de la société Onet S.A. sont informés que le directoire a décidé de modifier partiellement le projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire dont la convocation pour le mardi 28 juin 2005 à dix heures au siège social : 20, traverse de Pomègues, 13008 Marseille, a fait l'objet d'un avis préalable paru dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 mai 2005 (page 15134) ainsi que dans « Les Nouvelles Publications Economiques et Juridiques » des Bouches-du-Rhône, numéro du 21 au 27 mai 2005 (page 46).

Les résolutions modifiées proposées par le directoire sont les suivantes :

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la répartition des bénéfices, telle qu'elle lui est proposée par le directoire, et décide de répartir le résultat 2004 de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	13 860 937,87 €
Augmenté du report à nouveau bénéficiaire	43 718 893,22 €
Résultat net à affecter	57 579 831,09 €
Dividendes	4 710 000,00 €
Réserve facultative	15 000 000,00 €
Report à nouveau	37 869 831,09 €
Total égal	57 579 831,09 €